

Formulaire indicatif :

Cadre réservé à l'administration	
Référence de dossier	2017/1576
Date de réception	20 février 2017
Date dossier complet	31 mars 2017

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Commune d'Agnetz
Nom et coordonnées de la personne à contacter	M. le Maire, M. ROUSSELLE mairie@agnetz.fr
Document concerné	<input checked="" type="checkbox"/> PLU (par révision du POS) <input type="checkbox"/> PLUi <input type="checkbox"/> PLUi valant PLH
Procédure concernée	<input checked="" type="checkbox"/> Élaboration <input type="checkbox"/> Révision
Date de délibération prescrivant la procédure.	20 décembre 2014, complétée le 24 juin 2016
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	19 septembre 2016
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	POS révisé approuvé le 19 février 2001
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	1 commune
Nombre d'habitants concernés	2 987 habitants (insee 2013)
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<input checked="" type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) <input type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : SAGE de la vallée de la Brèche en cours - études préalables amorcées <input type="checkbox"/> SCOT <input type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain <input type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat <input type="checkbox"/> Plan Climat Energit Territorial <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional <input type="checkbox"/> Autres :

Projet d'aménagement de la commune

Quels sont les objectifs chiffrés de croissance de population ?

Quelle sera la surface totale des zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface des zones à destination d'activités et celle des zones à destination d'habitat ?

- Objectifs de population : 3 500 habitants à horizon 2030, soit près de 400 habitants supplémentaires entre 2017 et 2030

Besoins en logements : environ 230 habitants supplémentaires entre 2017 et 2030

Potentiel de 120 logements dans le tissu bâti constitué (dents creuses, transformation des grandes propriétés et variation de la vacance et des résidences secondaires)

Environ 110 logements dans les secteurs à enjeux d'aménagement

Besoins fonciers : Confirmer 7,3 hectares à urbaniser à vocation d'habitat, déjà inscrits au POS et inscrits dans la trame bâtie (le POS prévoyait 10 hectares au total).

- Objectifs en termes d'activités : Maintenir le dynamisme économique des zones d'activités existantes en assurant la pérennité des entreprises déjà implantées.

Besoins fonciers :

Maintien du secteur d'environ 3,6 hectares enclavés dans le site d'activités de Ramecourt, déjà inscrit au POS.

Maintenir un potentiel foncier d'environ 2,9 hectares au sud du site d'activités de Ronquerolles, déjà inscrit au POS, afin d'assurer la pérennité des entreprises existantes, en particulier Eqium qui pourrait avoir besoin de construire de nouveaux bureaux.

Afin d'éviter les incidences sur l'environnement, le secteur de 5 hectares initialement prévu au nord de la zone n'a pas été repris dans le projet de PLU.

Description des différents projets prévus dans le cadre du PLU (description des projets et des zones ouvertes).

Projet	Surface du terrain d'assiette	Taille du projet (nombre de logements, taille de la construction...)	Justification	Localisation
Constructions dans la trame urbaine (dents creuses, grandes propriétés) et terrains directement desservis par les réseaux		Potentiel de 120 logements	Densification et optimisation de l'espace existant et des terrains présentant un caractère constructible (desservis par les réseaux et urbanisés de l'autre côté de la rue)	Dans tissu urbain constitué et au nord de Ronquerolles le long de la rue du Pont du Roy
Maintien du projet de nouveau quartier "Les aires de Ronquerolles"	2,6 Ha	Environ 40 logements	Accueil de nouvelles populations Conforter la centralité autour des commerces et services de Ronquerolles	A Ronquerolles, rue du Pont de Terre
Maintien des secteurs le long de la RD931 pour l'accueil de logements	3,3 Ha	Environ 50 logements	Accueil de nouvelles populations Secteurs desservis par les réseaux, caractère constructible de fait selon le code de l'urbanisme Valoriser l'entrée dans l'agglomération Clermontoise par l'Ouest	Entre Agnetz et Gicourt, le long de la RD931
Création d'un nouveau quartier dans le cœur d'îlot à Boulincourt	1,4 Ha	Environ 20 logements	Accueil de nouvelles populations Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles	A Boulincourt, entre les rues Henri Lambert, rue des Raques et rue Charles Moreville
Maintien du potentiel foncier voué à conforter le site d'activités de Ramecourt	3,6 Ha	Accueil de nouvelles activités à vocation commerciales, services, artisanat, restauration et hôtellerie	Extension de l'activité existante et accueil de nouvelles activités	Secteur résiduel enclavé au sein du site d'activité de Ramecourt
Maintien du potentiel foncier voué à conforter le site d'activités de Ronquerolles	2,9 Ha	Développement des activités existantes sur la zone	Extension de l'activité existante	Secteur au sud du site d'activité de Ronquerolles

Cf document « Programation Agnetz » annexé au présent document pour la localisation des dents creuses et secteurs à enjeu et une estimation du nombre de logements attendus (densité d'environ 15 logements / ha).

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Consommation d'espace et étalement urbain		
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	14 hectares d'espaces agricoles ont été consommés sur les 10 dernières années, essentiellement à Gicourt.	
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.	
Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?		
		Si oui, caractéristiques de la zone
Zones agricoles ou naturelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>A l'exception du cœur d'îlot de Boulincourt, les secteurs à enjeu d'accueil de population et d'accueil d'activités consomment 12,4 hectares de zones déclarées agricoles.</p> <p>La quasi totalité de ces espaces présentent de fait un caractère constructible puisque situées le long de voies desservies par les réseaux et déjà urbanisés d'un côté.</p>

		<p>Aucune zone naturelle n'est consommée par le projet.</p> <p>Par rapport au POS, le projet rend des zones naturelles en ne maintenant pas le secteur NAh situé impasse de la voirie de l'usage au sud de Boulincourt (environ 0,6 hectare) et le secteur NAI situé au nord du site industriel de Ronquerolles (environ 5 hectares).</p>
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
ZNIEFF	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>Le périmètre de la ZNIEFF de type 1 « Forêt Domaniale de Hez-Froidemont et bois périphériques » s'étend sur la trame urbaine existante d'Agnetz.</p> <p>L'ensemble des terrains situés dans le périmètre de la ZNIEFF ont été classés dans le secteur spécifique de la zone naturelle « Nz ». Dans ce secteur, les nouvelles constructions à vocation d'habitat sont interdites et seules les constructions existantes (dont les permis ont été accordés récemment malgré le fait qu'elles se situent dans le périmètre ZNIEFF) peuvent légèrement évoluer.</p> <p>Le périmètre de la ZNIEFF de type 1 « Réseau de cours d'eau salmonicole du Plateau Picard » dont fait partie le cours d'eau de la Brèche traverse la trame bâtie de Ronquerolles.</p> <p>Les milieux naturels de la vallée ont été protégés par un classement en zone naturelle ou zone naturelle humide. Au sein de la trame urbaine, les rives du cours d'eau sont protégés par un recul des constructions imposées.</p>
Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Le site Natura 2000 le plus proche est celui du Massif forestier de Hez-Froidemont et Mont-Cesar situé à plus de 3 km de la trame bâtie d'Agnetz.
Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>Les continuités écologiques identifiées sur le site Cartelie s'appuient sur la trame boisée de la forêt de Hez-Froidemont au sud et à l'ouest du territoire communal et entre le Bois de Ronquerolles et la forêt de Hez-Froidemont.</p> <p>Ces continuités seront assurées dans le projet de PLU par un classement en zone naturelle ou agricole des continuités écologiques identifiées et le maintien de la trame boisée par des EBC et l'identification d'éléments du paysage pour l'allée d'arbres support de la continuité écologique entre le Bois de Ronquerolles et la forêt de Hez-Froidemont.</p>
Patrimoine culturel et paysager		
Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Sites inscrits	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

(aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)		
Préservation des ressources en eau		
Zones humides	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Le projet de PLU tient compte des zones humides identifiées par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche. Ces zones sont intégralement protégées par un secteur spécifique aux milieux humides dans la zone naturelle et agricole : les secteurs « Nhu » et « Ahu » dans lesquels toute occupation et utilisation des sols est interdite.
Zones de captage d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Zones couvertes par un assainissement non collectif	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>Quelques rares secteurs ne sont pas desservis par l'assainissement collectif. Dans le règlement écrit, le projet de PLU autorise les dispositifs d'assainissement autonome selon les normes en vigueur, en cas d'absence d'assainissement collectif. La conformité des dispositifs est contrôlée par le SPANC, ce qui garantit la préservation de la qualité de la ressource en eau.</p> <p>Lorsque le réseau d'assainissement collectif existe, le projet de PLU impose le raccordement des nouvelles constructions.</p>
Risques et nuisances		
Zones exposées aux risques (risque inondation, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<p>Des risques de retrait-gonflement des argiles (concernant Boulincourt, Gicourt et Agnetz) et de remontée de nappes et d'inondations (concernant la vallée de la Brèche, les secteurs de Ronquerolles et Ramecourt) impactent une partie des secteurs urbanisés et sont pris en compte dans le choix des secteurs d'aménagement du territoire communal.</p> <p>La commune est traversée par des axes de ruissellements dont la gestion dans les secteurs urbanisés est assurée par des aménagements adaptés, notamment au niveau de Ronquerolles.</p>
Zones comportant des sols pollués	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.		
Zone touchée	Description du type d'incidences	Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences
Zones agricoles ou naturelles	Incidence réduite	La consommation des espaces agricoles prévue au projet de PLU ne remet pas en cause la pérennité des sièges d'exploitation existant et assure le maintien des accès agricoles, en particulier vers la zone agricole située entre Agnetz et Gicourt et dont l'accès depuis la RD931 sera maintenu. Le projet de PLU tient compte des projets des exploitants exposés au cours d'une réunion agricole.

	Incidences positives par rapport au POS	<p>L'incidence n'a pu être évitée pour permettre la mise en œuvre des objectifs démographiques, mais elle a été réduite en prévoyant une optimisation du foncier agricole consommé par une augmentation des densités dans ces secteurs. De plus, le projet s'appuie sur une analyse fine du potentiel existant dans la trame urbaine constituée.</p> <p>Le PLU ne consomme pas de zones naturelle : le projet de PLU a des incidences positives sur la préservation des milieux par rapport au POS en renforçant les protections des zones naturelles dans la vallée de la Brèche et dans la forêt de Hez-Froidemont. Près de 6 hectares ont ainsi été rendus à la zone naturelle.</p> <p>De plus, le projet de PLU prévoit la mise en place d'une trame de jardin « UAj » et UBJ » dans laquelle les constructions nouvelles de logements sont interdites. Seules y sont autorisées les abris de jardins et installations liées à la vocation de jardin. L'instauration de ce secteur permettra de créer des zones tampons végétalisées entre la trame bâtie et les milieux naturels ou agricoles.</p>
Continuités écologiques et patrimoine naturel		
ZNIEFF	<p>Incidence évitée</p> <p>Incidence positive par rapport au POS</p> <p>Incidence évitée</p>	<p>L'ensemble du périmètre inscrit dans la ZNIEFF de Hez-Froidemont est protégé par la zone naturelle du projet de PLU.</p> <p>La zone urbaine a été nettement réduite en lisière avec la forêt de Hez-Froidemont par rapport au POS, au profit de la zone « Nz » qui protège les milieux sensibles de la ZNIEFF.</p> <p>A noter le projet de pérenniser le site occupé par l'association de loisirs « La cible de Clermont, situé le long de la RD929 et classé en secteur NL afin de permettre l'évolution du site sans que les nouvelles constructions n'aient d'incidences sur la ZNIEFF : d'une part le secteur NL n'empiète pas sur le périmètre de la ZNIEFF et d'autre part les possibilités de constructions restent limitées.</p>
Zones Natura 2000	Sans objet	
Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Sans objet	
Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Sans objet	
Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<p>Incidence évitée</p> <p>Incidence positive par rapport au POS</p>	<p>Aucun projet ne se situe dans les continuités écologiques identifiées. Le projet de PLU n'a donc pas d'incidences sur les continuités écologiques.</p> <p>L'identification des éléments de végétation sur le plan de zonage permet leur préservation et valorisation, en particulier l'allée d'arbres entre le Bois de Ronquerolles et la forêt de Hez-Froidemont, ce que ne permettait pas le POS. L'incidence du projet de PLU est donc positive par rapport à celle du POS.</p>

Patrimoine culturel et paysager		
Sites classés	Sans objet	
Sites inscrits	Sans objet	
Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Sans objet	
Préservation des ressources en eau		
Zones humides	<p>Incidence évitée</p> <p>Incidence positive par rapport au POS</p>	<p>L'ensemble des zones humides identifiées sur critère pédologique par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche (SIVB) sont identifiées par un secteur spécifique qui limite toute utilisation et occupation du sol. Les incidences négatives du plan sur ces milieux sensibles sont donc évitées.</p> <p>Le POS permet de nouvelles constructions dans la vallée de la Brèche, en particulier au nord de la zone d'activités de Ronquerolles où un secteur de projet à vocation économique est identifié sur une zone humide. La zone agricole recouvre des pâtures dans la vallée dans laquelle de nouveaux bâtiments agricoles pourraient s'implanter. Au regard des projets d'urbanisation possibles dans la vallée et sur les zones humides, le projet de PLU protège ces milieux par rapport au POS.</p>
Zones de captage d'eau	Sans objet	
Zones d'assainissement non collectifs	<p>Incidence réduite</p> <p>Incidence positive par rapport au POS</p>	<p>L'ensemble du territoire est desservi par l'assainissement collectif, à l'exception de la rue des Sources au sud de Boulincourt et de la zone le long de la RD931 entre Agnetz et Gicourt. Rue des Sources, le règlement de la zone UB impose des dispositifs d'assainissement non collectifs aux normes, mais les possibilités de constructions nouvelles y sont limitées.</p> <p>Le long de la RD931, l'identification de ce secteur à enjeu permettra justement le développement du réseau d'assainissement collectif au frais de l'aménageur, comme le prévoit l'orientation d'aménagement et de programmation. Le développement du réseau sur cette portion permettra par la même occasion le branchement des constructions existantes situées au sud de la voirie et qui sont à ce jour en assainissement autonome. Par rapport au POS, le projet a donc des incidences positives.</p>
Risques et nuisances		
Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-)	Incidence évitée	Les risques sur le territoire sont gérées en amont par des aménagements. Les secteurs à enjeux d'aménagement sont situés à l'écart des emprises soumises à ces aléas.

gonflement argiles, cavité, industriel ...)		
Zones comportant des sols pollués	Sans objet	
Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :		
	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
Impact sur l'assainissement	Incidences positives	Les objectifs chiffrés à horizon 2030 sont compatibles avec la capacité du réseau, de la station d'épuration, et permettre un renforcement du réseau sur un secteur à ce jour en assainissement autonome.
Impact sur la ressource en eau potable	Sans incidences	Les objectifs chiffrés à horizon 2030 tiennent compte de la capacité de la ressource en eau potable.
Impact sur le paysage	Incidences positives	Le paysage sera protégé et valorisé à travers le projet de PLU. Le projet identifie des éléments de paysage à protéger. Le secteur à enjeu en entrée de ville à l'ouest permettra de valoriser ce secteur. Les secteurs à enjeu d'aménagement s'accompagnent de prescriptions veillant à l'intégration des constructions dans l'aménagement, au maintien de traitement paysager en limites de zones afin de veiller à la transition paysagère de qualité entre espace bâti et espace naturel. Le point de vue sur l'église est protégé dans le projet de PLU à travers le classement en zone naturelle de l'ensemble des parcelles situées entre la RD931 et le village ancien, même si ces parcelles sont à vocation agricole.
Impact sur l'imperméabilisation des sols	Incidences limitées	Le maintien de 30% des terrains en surfaces non imperméabilisé et le fait d'imposer une gestion des eaux pluviales à la parcelle limite l'impact du projet de PLU sur l'imperméabilisation des sols.
Impact sur les continuités écologiques	Incidence positives	Le projet de PLU n'inscrit pas de projet de développement urbain sur les continuités écologiques, limitant ainsi le risque de rupture dans les continuités écologiques identifiées. Les secteurs de continuité sont protégés par des zones agricoles et naturelles, des espaces boisés classés et l'identification d'éléments de paysage.
Impact sur les milieux naturels	Incidence positive	Le projet de PLU rend 6 hectares à la zone naturelle par rapport au POS. Les milieux naturels sont tous protégés par un classement en zone naturelle. La zone urbaine et à urbaniser ne consomme aucun milieu naturel.
Impact sur les milieux agricoles	Incidences limitées	Le projet a un impact sur les milieux agricoles, mais le foncier agricole identifié comme secteur à enjeu d'aménagement sera optimisé à vocation d'habitat ou d'activités.
Impact sur le réseau transports collectifs et les	Incidence positive	Le projet rend possible le développement d'une plate-forme de covoiturage le long de la RD931,

déplacements		<p>axe emprunté quotidiennement par des nombreux actifs de l'agglomération clermontoise pour travailler vers Beauvais, et qui pourra également être utilisé par les habitants d'Agnetz pour se rendre à la gare de Clermont en covoiturage ou en bus.</p> <p>Le projet de développement communal semble assez ambitieux mais s'explique par la proximité d'Agnetz du pôle urbain de Clermont et tient compte des commerces, services et équipements dont est doté Agnetz. Le développement urbain de la commune permettra de conforter le pôle urbain et de développer l'habitat à proximité des services existants concourant à leur fonctionnement.</p>
Impact sur les consommations en énergie	Sans incidences	Le règlement du PLU d'Agnetz rend possible l'architecture bioclimatique et l'utilisation des énergies renouvelables dans la construction en tenant compte des caractéristiques architecturales du Clermontois à préserver au moins sur le bâti ancien et aux abords du monument historique.
Impact sur les émissions de CO2	Sans incidences	Le scénario de développement d'Agnetz et le choix des secteurs à enjeu permet d'optimiser les déplacements, et donc de limiter les émissions de CO2.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ? Et quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

Le développement d'Agnetz pourrait avoir un impact sur le trafic routier de Clermont et la saturation des axes de circulation, en particulier la RD931 qui relie Agnetz à Clermont. Afin d'améliorer le trafic, le projet communal prévoit d'aménager les carrefours sur la RD 931. Est également prévu de limiter le développement du secteur de la rue du Faÿ entre Agnetz et Clermont.

Le projet de PLU n'a pas d'impact sur les autres communes limitrophes.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

Sans objet

D. Conclusion :

Quelles sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Le projet de PLU a des incidences positives en termes de protection des milieux naturels et des paysages, en particulier par rapport au POS qui consomme des milieux sensibles qu'il est essentiel de protéger.

Le projet de PLU a des incidences sur la consommation d'espaces agricoles, mais ces incidences sont réduites par un projet qui tient compte du potentiel de logements dans la trame urbaine constituée et qui propose des secteurs à enjeu aux densités relativement élevées.

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ?

Pourquoi ?

L'évaluation environnementale stratégique du projet n'est pas nécessaire au regard des incidences limitées du projet sur l'environnement.

A noter que le projet de PLU a des incidences positives par rapport au POS ou au RNU (qui s'appliquera dès que le POS sera juridiquement caduc).